

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 décembre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Roland POVINELLI représenté par Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Roland GIBERTI - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

FCT 004-1667/09/BC

**■ Rénovation de la toiture et régénération des revêtements de sols des Tennis du Bolmon de Marignane - Approbation d'un fonds de concours
DEEAG 09/4088/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié par son article 186-III l'article L 5215-26 du Code des Collectivités Territoriales. Cette modification a eu pour incidence de poser le cadre d'attribution de fonds de concours dans les termes suivants:

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté Urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours».

Dans le souci de répondre de façon cohérente et maîtrisée aux demandes de rénovation d'équipements à vocation culturelle et sportive, Marseille Provence Métropole a opté pour un mode d'intervention orienté vers des équipements permettant des actions d'animation spécifiques (permanente ou saisonnière) et bénéficiant d'un rayonnement à l'échelle communautaire au travers d'associations sportives dans des équipements de proximité.

Afin de mettre en place un dispositif de soutien de ces opérations, dont les réalisations viendraient compléter le maillage des équipements culturels et sportifs existants, s'inscrivant ainsi dans une démarche d'aménagement et de développement harmonieuse et cohérente du territoire communautaire, la Communauté Urbaine a approuvée la mise en place du principe d'attribution de ces fonds de concours, ainsi qu'une autorisation de programme par délibération EIC 1/328/CC du 14 mai 2004.

Dans ce contexte, par lettre du 31 juillet 2009, Monsieur le Maire de Marignane a sollicité la Communauté Urbaine pour un cofinancement de travaux de réhabilitation et de remise en conformité des tennis du Bolmon.

En effet, en obtenant le titre de Champion de France de la Nationale 1 B en juin 2009, le Tennis Club Marignanais a accédé pour la saison 2010 au Championnat de France en première division. Il fait à ce titre partie des douze meilleurs clubs de France.

Aussi, figurer dans un tel championnat nécessitait de mettre des installations sportives en conformité avec les prescriptions imposées par la fédération française de Tennis (les rencontres devant se dérouler obligatoirement sur les deux courts couverts).

Autant en terme de dimensionnement que de rayonnement, le tennis club de Marignane appartient à cette « catégorie d'équipement » dont l'envergure dépasse le niveau de l'échelle communale. Ces travaux de mise aux normes permettraient de mettre à niveau cet équipement pour des compétitions nationales et conforter ainsi le maillage des équipements du territoire de ces équipements.

Afin de soutenir ces travaux, il est donc proposé l'attribution d'un fond de concours d'un montant de 14 207,97 euros TTC, conformément à la demande de la Commune de Marignane.

Ce montant correspond à 25 % du montant de l'opération estimé par la commune de Marignane.

Une convention ainsi proposée au vote du Conseil de Communauté entre la Communauté Urbaine précise les modalités de versement de cette subvention, ainsi que les obligations des parties.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération EIC 1/328/04 CC du 14 mai 2004 approuvant l'autorisation de programme ;
- La délibération 004/314/08 CC du 31 mai 2008 relative aux délégations du Conseil au Bureau et au Président.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux Communautés Urbaines d'attribuer des fonds de concours pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement
- Qu'il apparaît opportun de soutenir la rénovation de cet équipement sportif dont le rayonnement permettra de compléter le maillage des équipements sportifs dans une démarche d'aménagement et de développement harmonieux et cohérent du territoire.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre Marseille Provence Métropole et la commune de Marignane définissant les modalités de versement d'un fonds de concours de 14 207,97 euros TTC pour les travaux de rénovation de la toiture et la régénération de sols des Tennis du Bolmon de Marignane.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention jointe.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général de la Communauté Urbaine – Opération n°FC04/00072 – Sous-politique : B410 – Nature : 65753 – Fonction : 824

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Finances
et Budget

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté Urbaine

Jean-Pierre GIORGI

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI